

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Didier ZAMPROGNO Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Amandine GUYARD Alexandra GIRARD Damien QUERRY

Excusé : Cédric BLANCHARD

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du 8 décembre 2020
- Comptes 2020 copropriété le Foyer
- Avenant convention de déneigement
- Crédits fournitures scolaires 2021
- Participation aux repas du centre de loisirs de Lent 2021
- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Amandine GUYARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 8 décembre 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020.

- Comptes 2020 copropriété le Foyer

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un appartement et d'un local dans la copropriété « le Foyer » 190 route de Priay.

La Mairie est le Syndic de la copropriété. Chaque année, au mois de janvier, les copropriétaires se réunissent sur convocation du Maire, Président du Syndic, afin d'approuver les comptes des charges des parties communes et éventuellement des travaux de l'année précédente.

Pour l'année de 2020, les comptes ont été approuvés le 9 janvier 2021 :

<u>charges communes générales</u>	<b>878.44</b>
assurance du 01/01 au 31/12/2020	603.46
électricité	274.98
facture janvier	43.88
facture mars	44.23
facture mai	38.02
facture juillet	42.73
facture septembre	57.15
facture novembre	48.97
TOTAL	<b>878.44</b>
M NICOLLIN 225/1000ème	197.65
M MOUROZ 120/1000ème	105.41
M BOULIVAN 120/1000ème	105.41
M et Mme BUSILLET 250/1000ème	219.61
Commune 285/1000ème	250.35

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal donne son accord pour adresser à chaque copropriétaire un avis à payer de la somme due.

- Avenant convention de déneigement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2003 la commune avait signé une convention de déneigement de la voirie communale et de certains chemins ruraux avec l'entreprise Georges TABOURET, à un tarif horaire.

Chaque année, le Conseil Municipal accepte par avenant l'augmentation du tarif horaire proposé par l'entreprise Georges TABOURET : en 2020, 48 € de l'heure, en 2021 : 49.20 € de l'heure.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, accepte l'augmentation horaire pour l'année 2021 et charge Madame le Maire de signer l'avenant n°17.

- Crédits fournitures scolaires 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide d'inscrire 50 € par élève (101 élèves le 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit 5050 € au budget primitif 2021.

- Participation aux repas du centre de loisirs de Lent 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Alfa3A, gestionnaire du centre de loisirs intercommunal Lent - Dompierre sur Veyle - Saint André sur Vieux Jonc - Servas, a souhaité que les quatre communes participent financièrement aux repas du centre de loisirs situé à Lent, repas qui sont préparés par le restaurant scolaire de Lent, en proportion du nombre d'enfants de chaque commune, inscrits au centre de loisirs pendant le temps du repas. Participation à hauteur de 0.65 € par repas. Après en avoir délibéré, et vote à main levée, le Conseil Municipal donne son accord.

- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Considérant les intérêts des élèves de la commune, sous réserve de l'avis du conseil d'école, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.